

**Conseil d'administration n° 17
séance du 15 mars 2023**

**Délibération n° 2023-03.02 relative au Compte Financier 2022
de l'École de l'air et de l'espace**

*Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air (article R. 3411-131-6°),
Vu le décret n° 2021-862 du 30 juin 2021 tirant les conséquences du changement d'appellation de l'armée de l'air et modifiant l'appellation de l'École de l'air,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177),
Vu la circulaire du 3 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2022,
Vu le vademecum d'août 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État.*

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- a) 26 978 551,09 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 22 952 223,27 € sur l'enveloppe personnel,
 - 3 145 751,46 € sur l'enveloppe fonctionnement,
 - 880 576,36 € sur l'enveloppe investissement ;
- b) 26 981 344,63 € de crédits de paiement dont :
 - 22 952 223,27 € sur l'enveloppe personnel,
 - 3 096 635,41 € sur l'enveloppe fonctionnement,
 - 932 485,95 € sur l'enveloppe investissement ;
- c) 28 043 341,12 € de recettes ;
- d) 1 061 996,49 € de solde budgétaire (excédent).

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, arrête les éléments patrimoniaux d'exécution suivants :

- 1 061 661,49 € de variation de trésorerie positive,
- 874 785,80 € de résultat patrimonial positif,
- 1 461 275,30 € de capacité d'autofinancement,
- - 254 149,16 € de variation du besoin en fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat, à hauteur de 874 785,80 €, dans les réserves de l'établissement (cf. : compte 10682), qui se portent à 5 625 370,88 € avant cette affectation.

Les tableaux n° 1 (emplois), n° 2 (autorisations budgétaires), n° 4 (équilibre financier), n° 6 (situation patrimoniale), ainsi que le bilan et l'annexe de l'agent comptable, sont joints à la présente délibération.

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLE